

Introduction

La Réunion de consultation des experts sur la révision du «Système des semences de qualité déclarée» s'est tenue à la FAO à Rome, du 5 au 7 mai 2003. M. Mahmoud Solh, Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGP), a ouvert la réunion en accueillant les participants au nom du Directeur général de la FAO ainsi que de sa Division. Il a ensuite remercié les experts pour le temps et les efforts consacrés à ce déplacement à Rome, puis a rappelé que l'objectif de cette consultation était de réviser l'Étude FAO N° 117 de la division Production végétale et Protection des Plantes intitulée *Semences de qualité déclarée*, initialement publiée en 1993. Enfin, il a souhaité aux participants le meilleur succès dans leurs échanges.

M. Arturo Martínez, Chef du Service des semences et des ressources phytogénétiques (AGPS), a remercié les consultants pour le travail effectué pour préparer réunion, et a indiqué qu'il escomptait que cette consultation permette d'élaborer une édition révisée et à jour de la publication *Semences de qualité déclarée*, afin de satisfaire aux nouveaux besoins croissants des pays membres de la FAO.

L'ordre du jour proposé (Annexe 1) a été adopté.

M. Martinez a été invité à présider la réunion, assisté de M. Michael Larinde, vice-président et M. Michael Turner, rapporteur.

La liste des participants figure en Annexe 2.

Il a été rappelé aux participants que le document initial *Semences de qualité déclarée – Directives techniques relatives aux normes et modalités* a été publié en 1993 par la FAO en tant qu'Étude Production Végétale et Protection des Plantes No. 117. Chaque expert a reçu à l'avance une copie de cet ouvrage ainsi que d'autres documents pertinents.

M. Cadmo Rosell a ensuite souligné dans quel contexte s'inscrivait le concept de «Semences de qualité déclarée» (SQD). Ce concept a été énoncé en 1986 par une Consultation d'experts sur le mouvement transfrontière des semences. Puis un projet de document a été préparé par la consultation d'experts sur les semences de qualité déclarée qui s'est tenue à Rome en octobre 1989. Suite à des travaux complémentaires menés par AGPS et ses consultants, des directives ont été finalisées pour différentes espèces cultivées. La première édition des *Semences de qualité déclarée – Directives techniques relatives aux normes et modalités* a été publiée comme Étude FAO Production Végétale et Protection des Plantes No. 117.

M. Larinde a ensuite énuméré les aspects essentiels qu'AGPS souhaitait discuter lors du réexamen de l'édition 1993 des *Semences de qualité déclarée*, à savoir:

- a. la révision sélective des normes semencières qui s'avérait nécessaire pour certaines des cultures;
- b. le complément de données manquantes en matière de teneur en eau et de normes pour les principales maladies transmises par les semences;
- c. l'élargissement de la gamme d'espèces cultivées couverte par les SQD, en incluant d'avantage d'espèces tropicales pour lesquelles il n'existait pas de directives pour le contrôle de la qualité des semences;
- d. le besoin d'explorer comment le système des SQD pourrait s'appliquer au contrôle de qualité des semences issues de variétés obtenues par sélection variétale participative;

- e. l'amélioration du système des SQD afin de prendre en compte le respect des accords de l'UPOV et des ADPIC;
- f. l'introduction éventuelle, dans le système des SQD, d'information sur l'examen de semences OGM;
- g. la détermination des aspects indispensables de la qualité semencière pour la commercialisation locale des semences, lorsque les normes minimales requises pour ces aspects ne peuvent pas être toutes atteintes.

Avant que chaque consultant ne délivre sa présentation, les participants ont unanimement convenu qu'une amélioration et un usage accru des SQD pourraient être facilités si ce système était adopté par les gouvernements et les organisations, notamment afin de l'employer dans les situations où les agriculteurs ne disposent pas de semences de qualité.

Les consultants ont ensuite présenté leurs documents, préparés selon le format indiqué dans leurs termes de mandat.

Les points principaux des présentations des experts ont été les suivants:

- a. La FAO devrait développer plus d'efforts pour informer la communauté internationale sur le système des SQD, y compris en publiant l'édition révisée du document sur son site Web.
- b. Il faudrait communiquer plus largement sur le fait que le système des SQD place la responsabilité de la qualité des semences sur le vendeur qui les commercialise, les autorités nationales jouant un rôle moindre que dans le cas d'un système de contrôle de qualité des semences pleinement développé. A cette fin, il a été souligné que le système des SQD pouvait constituer le point de départ d'un système complet de contrôle de la qualité des semences.
- c. Avec la révision du document, il conviendrait d'augmenter le nombre d'espèces cultivées couvertes par le système. En appui à cette proposition, les participants de la FAO ont souligné que les dispositions du système des SQD servaient fréquemment de référence en matière de normes semencières pour évaluer les semences fournies lors d'opérations de secours d'urgence.
- d. Il faudrait développer dès que possible une section du système des SQD pour les espèces cultivées à multiplication végétative.
- e. Le système des SQD devrait prévoir des dispositions relatives aux « variétés locales », à certaines cultures traditionnelles (en particulier des légumes) et aux lignées produites par des méthodes de sélection participative.
- f. Il conviendrait de diffuser largement l'édition révisée du document SQD, par tous les moyens existants.

Les consultants ont évoqué d'éventuelles évolutions pouvant résulter de l'utilisation croissante des OGM. Il a été rappelé que l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) examinait déjà des méthodes de détection des semences OGM lors des essais de semences. Tout en s'accordant à penser généralement que la production de semences OGM resterait entre les mains des grandes entreprises et organisations, le président a rappelé que certains gouvernements avaient déjà autorisé la mise sur le marché de matériel OGM à des fins de multiplication par les agriculteurs.

Le président a ensuite indiqué que la FAO avait prévu de discuter des questions liées aux OGM dans un autre forum.

Différents aspects caractérisant la qualité des semences ont été examinés. Les principaux éléments devant être inclus dans le projet de document final ont été identifiés et leur prise en compte a été reportée à la session de préparation du projet de révision du document SQD.

Les points généraux évoqués par les experts dans leurs rapports individuels ont été débattus en plus de ceux soulevés en réunion, et ont été incorporés tels qu'appropriés dans le projet de document.

Lors des dernières discussions, les experts de la consultation ont approuvé les quatre propositions suivantes visant à souligner que:

- a. La FAO devrait prendre les initiatives adéquates afin de promouvoir la mise en oeuvre du système des SQD au niveau mondial.
- b. La FAO devrait finaliser et éditer dès que possible la révision proposée du document SQD.
- c. La FAO devrait diffuser le document SQD le plus largement possible, notamment en le diffusant sur Internet.
- d. La FAO devrait organiser une nouvelle consultation d'experts afin d'élaborer un système d'assurance de qualité pour les espèces cultivées à reproduction végétative (asexuées).

Lors de la session finale, les experts de la consultation ont informé le président qu'ils avaient élaboré un projet de document et incorporé tous les points importants convenus lors de la réunion.

De même, l'attention du président a été attiré sur les quatre propositions approuvées.

Puis les participants ont adopté le rapport révisé sur les SQD.

Lors de la cérémonie de clôture, le président et le vice-président ont remercié les participants pour leur contribution à la réunion et formulé le souhait d'une finalisation proche de l'édition révisée des *Semences de qualité déclarée*.

Au nom de tous les consultants invités, M. George a remercié M. Martínez et toute l'équipe d'AGPS pour leur aimable hospitalité et assistance au cours de la réunion.

Semences de qualité déclarée

ORIGINE DES SEMENCES DE QUALITÉ DÉCLARÉE

Dans les années 70 et 80, des projets et programmes nationaux semenciers ont été menés dans de nombreux pays dont l'industrie semencière n'était pas développée, grâce au soutien de financements extérieurs d'organismes donateurs bilatéraux ou multilatéraux. L'objectif était de répondre au besoin de disposer de systèmes d'approvisionnement en semences qui soient plus sûrs et qui puissent délivrer aux agriculteurs des semences de bonne qualité issues de variétés nouvelles et améliorées. La semence était considérée comme un intrant stratégique dans la production agricole, et cela reste vrai aujourd'hui. Cependant, les attentes en matière de développement de l'industrie semencière étaient, à l'époque, très optimistes. On croyait alors que le secteur formel des semences allait remplacer les méthodes traditionnelles d'approvisionnement une fois que les agriculteurs auraient réalisé les bénéfices qu'apportaient les semences améliorées.

Un contrôle rigoureux de la qualité des semences était considéré comme un moyen essentiel pour atteindre ce but, reflétant l'évolution des systèmes réglementaires des pays à agriculture plus industrialisée. La forte emprise des organisations gouvernementales d'alors favorisait également l'adoption de systèmes de contrôle de la qualité semencière plutôt centralisés. En conséquence, le contrôle de la qualité était souvent rendu obligatoire pour les semences produites par le secteur formel, tandis que la proportion de semences effectivement fournies par ces canaux formels de distribution restait faible.

Les raisons de la non-satisfaction des résultats attendus sont complexes et ont fait l'objet d'une analyse critique ces dernières années, notamment lors de l'examen des activités du Programme FAO de développement et d'amélioration des semences (PDAS) et d'une série de réunions sur les politiques et programmes régionaux semenciers menées dans les régions Afrique sub-saharienne, proche Orient et Afrique du nord, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, ainsi que dans les pays d'Europe centrale et Europe de l'Est, les États indépendants du Commonwealth et les autres pays en transition.

Il en résulte à présent une meilleure compréhension des problèmes liés au développement de systèmes semenciers durables et la reconnaissance du rôle primordial des politiques nationales, des cadres réglementaires et des économies de marché. De plus, de nombreux autres aspects de l'environnement agro politique général ont aussi évolué au cours de la dernière décennie, par exemple l'intérêt grandissant quant à l'utilisation des ressources génétiques et la conservation de la biodiversité agricole, les pressions en faveur d'une libéralisation des échanges, la protection de la propriété intellectuelle, le rôle croissant du secteur privé dans les pays en développement. Tout ceci a eu des conséquences sur la fourniture en semences et, en conséquence, les questions semencières sont venues plus souvent dans l'arène politique. Cependant, sur le plan pratique, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'approvisionnement en semences de qualité et en variétés nouvelles et améliorées auprès des agriculteurs des pays en développement.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SYSTÈME DES SEMENCES DE QUALITÉ DÉCLARÉE

Le système des semences de qualité déclarée (SQD) n'a pas vocation à concurrencer les systèmes existants de contrôle de la qualité des semences, ni de dupliquer le travail

des autres organisations spécialisées. Cependant, comme c'était déjà le cas avec le document original, il est reconnu que les exigences d'un contrôle complet de la qualité des semences peuvent constituer une lourde charge pour les agences gouvernementales qui doivent le mettre en œuvre. Avec les contraintes qui pèsent sur les budgets nationaux, les ressources pour appliquer un système intégral de contrôle de qualité des semences peuvent tout simplement ne pas exister. Une solution à ce problème peut être de facturer chaque service afin de couvrir tous les frais encourus, comme cela a été fait dans de nombreux pays industrialisés ces dernières années. Cependant le coût additionnel pour la semence ainsi que la charge administrative de collecte des droits peuvent se révéler contre-productifs.

Il faut aussi reconnaître que l'on encoure de sérieux risques si le système de contrôle de qualité n'est pas mis en œuvre de façon adéquate. Le fondement de ce système repose sur l'étiquette apposée sur l'emballage de semences, qui représente la qualité du contenu et toutes les activités qui y ont contribué. Si la bonne réputation de cette étiquette se dégrade du fait d'une supervision insuffisante, sa *raison d'être* même s'en trouve amoindrie. A l'extrême, l'étiquette pourrait avoir un impact négatif

Dans ce contexte, l'objectif du système des SQD est d'offrir une alternative pouvant s'appliquer aux cultures, parcelles et systèmes culturaux pour lesquels les activités liées à un contrôle sophistiqué de qualité des semences seraient difficile à mettre en œuvre, ou auraient relativement peu d'impact. En particulier, le système peut s'accommoder plus facilement à une diversité d'espèces cultivées qui, pour différentes raisons, entreraient difficilement dans un système conventionnel de contrôle de qualité des semences. Étant essentiellement mis en œuvre par les producteurs des semences, il favorise également les initiatives locales de production semencière, ce qui est avantageux pour la plupart des cultures vivrières. En effet ces cultures connaissent souvent des difficultés en approvisionnement de semences, du fait que la marge de prix que l'on peut ajouter à la semence, en sus du prix du grain, reste limitée de part l'option existante des semences de ferme.

Un défi majeur dans la mise au point du système des SQD est de permettre une flexibilité d'application qui permet, en respectant les principes de base du contrôle de la qualité, de gagner la confiance des acteurs et de contribuer au développement du secteur semencier. Il serait contre-productif d'élaborer le système SQD au point qu'il se confronterait aux mêmes problèmes que les systèmes existants de contrôle de qualité. C'est pourquoi, malgré l'avancée des technologies en matière d'essais de semences et de variétés, le système SQD reste un système pratique relativement simple à appliquer.

En résumé, le système des SQD tente de réconcilier la nécessité permanente d'améliorer l'approvisionnement en semences des agriculteurs avec le désir de refléter et de s'adapter à la diversité des pratiques agricoles, notamment dans les régions plus difficiles où les systèmes semenciers trop élaborés ne fonctionnent pas bien. Le système des QDS est relativement ouvert et satisfait aux besoins des agriculteurs de façon souple, mais toutefois sans compromettre les aspects essentiels de la qualité des semences. Il peut ainsi contribuer à un objectif de politique plus large de diversification des systèmes d'approvisionnement en semences, afin d'offrir plus de choix aux agriculteurs.

UTILISATION DES SEMENCES DE QUALITÉ DÉCLARÉE

Au cours des dernières années, le système des SQD a été particulièrement utile pour les semences achetées dans le cadre d'opérations d'aide d'urgence. Il a servi ainsi de système de référence pour ces fournitures de semences car bien souvent les organisations nationales semencières n'étaient pas en mesure de fournir la documentation complète permettant un mouvement international rapide. Ceci n'est qu'un exemple des limites

que rencontrent les systèmes formels de semences existants, lorsqu'ils doivent faire face à des situations particulières. Il y a d'autres fournisseurs potentiels qui seraient intéressés à entrer sur le marché semencier mais qui, de part leurs ressources limitées, trouveraient les exigences d'un contrôle de qualité complet difficiles à satisfaire. Ce peuvent être des coopératives, des groupements de paysans, de grandes fermes privées ou des ONG pour qui le système des SQD peut fournir un point d'entrée, financièrement valable, vers le contrôle de la qualité..

Le système des SQD n'est pas proposé comme un système au niveau mondial, que les pays reconnaîtraient officiellement ou qu'ils adopteraient comme fondement pour leur commerce. Cependant, si ses principes sont acceptés par des pays ou des groupes régionaux, il pourrait faciliter les mouvements transfrontières de semences lorsque aucun système de la sorte n'existe. De la même façon, les normes prévues ci-après peuvent servir de base à des systèmes régionaux de semences pour développer leurs propres normes en fonction de leurs besoins commerciaux spécifiques. Les normes et procédures citées dans ce document peuvent également fournir des indications utiles à des accords commerciaux d'achat ou des contrats de production de semences.

En résumé, l'approche contenue dans le système des SQD ainsi que les normes appliquées aux espèces cultivées mentionnées dans ce document peuvent être considérées comme une ressource utilisable de différentes manières par les parties intéressées, dans un but général d'amélioration de l'approvisionnement en semences de qualité et en nouvelles variétés.

Les espèces cultivées prises en compte figurent par ordre alphabétique de leur nom scientifique, rassemblées selon les principaux groupes de cultures et en ordre alphabétique au sein de chaque groupe. Le réseau d'information sur les ressources phytogénétiques GRIN (USDA, ARS, Programme national des ressources génétiques) a servi de référence taxonomique. Dans le cas particulier de *Beta vulgaris*, la classification de Mansfeld a été exceptionnellement suivie afin de fournir des informations complémentaires (Mansfeld's Encyclopedia of Agricultural and Horticultural Crops, P. Hanelt & IPK (eds.) 2001, Springer).

CONTEXTE POLITIQUE

En réponse à l'évolution structurelle de l'industrie semencière des dernières années, une attention accrue s'est portée sur la nécessité de définir clairement des politiques nationales en matière de semences, variétés et questions connexes. Aux premiers temps du développement de l'industrie semencière, le gouvernement était le principal acteur du secteur semencier dans la plupart des pays en développement. Par conséquent, le gouvernement pouvait contrôler et agir sur la fourniture des semences comme un instrument du développement agricole, et dans une grande mesure selon ses propres règles. Des subventions étaient souvent attribuées aux organisations semencières paraétatiques, qui recherchaient rarement la viabilité commerciale mais dont la fonction était de fournir des semences pour les cultures vivrières locales mises en place par d'autres projets également subventionnés ou par le service national de vulgarisation agricole.

Avec la diversification du secteur semencier et le rôle grandissant des entreprises privées et autres fournisseurs, il devient nécessaire de fixer des principes clairs pour guider le développement du secteur. Une telle politique s'entend comme l'expression des intentions du gouvernement concernant le secteur des semences et les activités qui s'y rapportent. Le fait de porter ces déclarations dans le domaine public fournit la base d'un processus de décision permanent qui, en retour, favorise une industrie semencière nationale stable pouvant répondre aux divers besoins des agriculteurs. Les moyens qui permettront de garantir aux acheteurs la qualité des semences constituent un élément essentiel de l'expression d'une telle politique.

Une question politique majeure pour l'industrie des semences, tant au niveau national qu'international, est la manipulation des organismes/varieties génétiquement modifié(e)s, communément appelés OGM. Plus particulièrement, la question de la contamination de variétés conventionnelles par des variétés «OGM» est extrêmement sensible si l'on considère la réaction hostile du public aux OGM dans certains pays. Cependant, il est peu probable que les producteurs de SQD disposent des méthodes de détection des caractères génétiquement modifiés pour un usage généralisé. Aucune norme particulière pour la production de variétés transgéniques n'est proposée dans ce document, du fait que ces variétés seront probablement toujours protégées à l'avenir quant à leur droits de propriété, et par conséquent une telle norme ne serait pas utile. Il convient néanmoins de reconnaître que du matériel OGM a été mis sur le marché par un petit nombre d'agences gouvernementales, à disposition de tous. Bien que cette question soit très importante, aucune norme ou recommandation à caractère général ne figure dans le système des SQD. Au niveau national, les cultures de semences de qualité déclarée seront sujettes aux mêmes contrôles, sur le volet OGM, que toute production de semences : règles s'appliquant à la production d'une semence OGM (s'il s'agit d'une semence OGM) ou règles d'isolement de ces cultures par rapport aux OGM (s'il s'agit d'une semence conventionnelle).

ROLE DES GOUVERNEMENTS NATIONAUX

Les gouvernements ou leurs services semenciers doivent reconnaître officiellement le système des SQD, afin de souscrire à la position qu'il constitue un système effectif de contrôle de la qualité. Cela peut probablement se faire par une révision de la réglementation existante pour le contrôle de la qualité des semences, plutôt que par une modification plus fondamentale de la loi semencière.

Le succès de la mise en œuvre du système des SQD nécessite également l'appui d'un service technique pour fournir les services de soutien tels que le listage des variétés, les inspections de contrôle ou encore les essais de semences, et pour assurer la formation dans ces compétences spécialisées. Les gouvernements peuvent donc avoir à étudier comment organiser au mieux la mise à disposition de ces services, et sur quelle base. Cependant, il convient de souligner qu'avec le système des SQD, la responsabilité de la qualité de la semence revient à ceux qui la distribuent; mais le système assure aussi un certain degré de protection des agriculteurs et des multiplicateurs contre les vendeurs de semences non scrupuleux.

Il est également recommandé que les gouvernements nationaux considèrent l'approvisionnement en SQD comme un élément d'une politique semencière plus large, laquelle traiterait de tous les aspects essentiels touchant le secteur des semences. En particulier, l'adoption des SQD représente une application pratique des objectifs 5 et 6 du Traité international sur les ressources phytogénétiques, et également de certaines activités du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA traitant des relations entre ressources phytogénétiques, semences et agriculture durable. C'est pourquoi la FAO estime que l'adoption du système des SQD comme moyen d'améliorer la qualité des semences d'une plus large gamme de matériel génétique, est une contribution positive au maintien de la diversité génétique et au renforcement de la sécurité semencière.

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EXISTANTES ET LEURS ACTIVITÉS

Plusieurs organisations internationales sont impliquées dans les questions de semences et de variétés; il convient donc de décrire les liens que peut avoir le système des SQD avec leurs activités.

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) offre plusieurs systèmes permettant la certification des semences destinées au commerce international pour une gamme d'espèces cultivées. Ces systèmes sont mis en œuvre par les services de certification nationaux désignés par leur gouvernement auprès de l'OCDE. L'élément clef de la certification OCDE est que les cultures de semences sont inspectées en champ et doivent se conformer aux exigences en matière de variété, d'identité et de pureté. Lorsque le processus de certification est complet, des étiquettes de l'OCDE sont fixées sur les sacs de semences. Les systèmes de l'OCDE sont couramment utilisés pour le commerce international mais ils sont mis en œuvre uniquement par les pays dont les procédures de certification ont été validées par l'OCDE. Les systèmes de l'OCDE ne spécifient pas de normes de qualité pour les semences, celles-ci étant habituellement couvertes par des arrangements contractuels entre le producteur/vendeur et l'acheteur.

Lorsque l'opportunité d'une certification OCDE existe pour le commerce international, elle sera généralement utilisée. Cependant les semences de qualité déclarée peuvent combler une lacune existante pour les mouvements de semences entre pays qui ne sont pas membres des systèmes de l'OCDE, ou lorsque certains critères de l'OCDE ne peuvent être remplis.

L'Association internationale d'essais de semences (ISTA) met au point et publie un ensemble de règles pour les essais de semences en laboratoire pour un grand nombre d'espèces. Ces règles constituent des procédures normalisées visant à assurer l'uniformité des résultats des essais de semences. L'ISTA ne spécifie pas de normes de qualité à atteindre; elle décrit seulement les procédures et les conditions optimales pour réaliser des essais afin que les résultats soient pleinement comparables entre les différents laboratoires.

En Amérique du Nord, l'Association des analystes officiels de semences (AOSA) publie des procédures similaires pour les essais de semences. L'emploi des procédures de l'ISTA ou de l'AOSA est vivement recommandé lors des essais de semences produites comme SQD.

L'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV) a pour objet la protection des droits de propriété des sélectionneurs pour leurs variétés. De tels droits sont applicables uniquement dans les pays ayant adopté une loi sur la protection des variétés végétales. En pratique, il est peu probable que l'usage du système des SQD pour s'assurer de la qualité ait des implications importantes sur la protection de variétés, à moins que des variétés aient été multipliées et exportées vers un autre pays afin d'échapper au paiement des contributions dues au sélectionneur. Si une loi sur la protection des variétés végétales existe dans le pays, une condition doit être que toute culture de SQD de variétés protégées ne peut être produite qu'avec l'accord du sélectionneur, afin que les droits sur les semences produites puissent être collectés. Ceci peut faire partie de la déclaration faite par le producteur de SQD lorsque la culture de semences est enregistrée.

Des associations régionales semencières ont été établies dans plusieurs parties du monde au cours de ces dernières années. Leur objectif est de promouvoir le commerce des semences en facilitant les contacts commerciaux et, dans une certaine mesure, en harmonisant les réglementations entre pays membres là où les gouvernements apportent leur soutien. Ceci pourrait s'étendre jusqu'à offrir un système régional «cadre» pour le contrôle de la qualité des semences, dont la base pourrait être fournie par le système des SQD.

Description du système des semences de qualité déclarée

GÉNÉRALITÉS

Afin d'améliorer la qualité des semences commercialisées dans les pays dont les ressources humaines et matérielles en matière de contrôle de qualité sont limitées, la FAO a instauré le système des «semences de qualité déclarée» qui utilise les ressources dont disposent déjà les organisations de production semencière. Ce système est conçu de manière à permettre un contrôle de qualité en cours de production qui mobilise beaucoup moins de ressources gouvernementales que les systèmes de qualité des semences plus élaborés, tout en assurant un niveau de qualité satisfaisant des semences commercialisées à l'échelon national ou international.

Le système est fondé sur quatre éléments principaux:

1. Une liste des variétés admises à la production de semences de qualité déclarée est établie.
2. Les producteurs de semences doivent s'enregistrer auprès de l'autorité nationale compétente.
3. L'autorité nationale doit inspecter au moins 10 pour cent des cultures semencières.
4. L'autorité nationale doit contrôler au moins 10 pour cent des semences commercialisées sous l'appellation «semences de qualité déclarée».

Les normes et modalités indiquées ci-après correspondent aux minima qui doivent être respectés pour qu'un lot de semences puisse bénéficier de l'appellation «semences de qualité déclarée», pour peu qu'il soit d'une des espèces cultivées comptant des variétés admises et pour lesquelles des normes et modalités spécifiques ont été édictées. Tout gouvernement national aura la possibilité d'autoriser l'usage de cette appellation, dans la mesure où il s'assurera que ces normes et modalités ont été respectées.

DÉFINITIONS

Variétés

Le terme «variété» est synonyme du terme «cultivar» tel que défini dans le Code international de nomenclature des plantes cultivées, 1980, Article 10: «Le terme international «cultivar» signifie un ensemble de plantes cultivées qui est clairement identifiable par un groupe de caractères (morphologiques, physiologiques, cytologiques, chimiques ou autres) et qui, lors de leur reproduction sexuée ou végétative, gardent les mêmes caractères distinctifs».

Types de variétés:

1. Variété obtenue par des méthodes conventionnelles de sélection;
2. Variété locale ayant évolué pendant une période de temps dans les conditions agro-écologiques propres à une zone donnée. On emploie aussi parfois les expressions «population locale» ou «écotype»;
3. Variété obtenue par des approches alternatives de sélection des plantes, telle que la sélection participative.

Semences de qualité déclarée

Semences produites par un producteur enregistré, qui sont conformes aux normes minimales propres à l'espèce cultivée concernée, et qui ont fait l'objet d'un contrôle de qualité selon les modalités précisées dans les directives. Dans le cas des semences de variétés locales et de variétés obtenues par sélection participative, les normes minimales peuvent être différentes de celles des variétés obtenues par des approches de sélection conventionnelle. Les semences mères utilisées pour la production semencière doivent être des semences de mainteneur ou de n'importe quelle catégorie de semences certifiées. Certaines semences certifiées, par exemple hybrides, peuvent cependant être exclues. Les semences de qualité déclarée peuvent servir à produire d'autres semences de qualité déclarée uniquement à partir de lots de semences ayant fait l'objet d'essais officiels et ayant été approuvés. Les autorités nationales chargées du contrôle peuvent, dans certaines circonstances, limiter le nombre de générations pour des raisons techniques.

Mainteneur

Personne ou organisation responsable du maintien d'une variété admise à la production de semences de qualité déclarée, et de la production des semences souches destinées à la multiplication. Ces semences doivent être conformes aux normes des semences de qualité déclarée et peuvent être appelées «semences de mainteneur». Tous les mainteneurs sont aussi des producteurs de semences.

Producteur de semences

Toute société, coopérative, institution ou personne satisfaisant aux exigences mentionnées dans les présentes directives.

Négociant en semences

Toute société, coopérative, institution ou personne qui commercialise des semences sous l'appellation «semences de qualité déclarée». Un producteur de semences peut également être négociant en semences.

Conditionnement des semences

Traitements post-récolte des semences, qui peut comprendre le séchage, le nettoyage ou le traitement avec des produits chimiques (autant que possible non dommageables pour l'environnement).

Hors-type

Plantes ou semences présentant des caractéristiques différentes de celles de la variété considérée.

Comité national d'inscription des variétés

Le gouvernement national peut nommer un comité responsable de la tenue d'un registre des variétés admises à la production de SQD.

ADMISSION DES VARIÉTÉS

Une variété est admise à la production de semences de qualité déclarée lorsqu'un gouvernement au moins l'a incluse dans une liste de variétés admises suite à un examen approprié par un comité national d'inscription des variétés ou une institution équivalente approuvée par ledit gouvernement. Une personne ou une organisation désireuse de présenter une variété à l'inscription doit faire parvenir les informations suivantes à l'autorité nationale compétente:

1. Le nom de la variété.
2. Pour une variété sélectionnée: (a) une déclaration d'origine de la variété et de la méthode de sélection utilisée; (b) une description des caractéristiques morphologiques ou autres des semences et des plantes, par lesquelles la variété se distingue de toutes les autres variétés; (c) la description de la zone agro écologique à laquelle la variété est adaptée, en s'appuyant sur des preuves obtenues lors d'essais convenablement effectués pendant au moins deux saisons de culture (pour être admise, une variété doit normalement offrir certains avantages agronomiques et techniques); (d) une présentation de la procédure de maintien de la variété; (e) l'exposé de toutes les exigences particulières auxquelles il faut satisfaire pour préserver la pureté génétique pendant la multiplication (par ex: limitation du nombre de générations, ou isolement accru des cultures semencières).
3. Pour une variété locale: (a) une déclaration d'origine de la variété; (b) une description sommaire de ses caractéristiques morphologiques et de sa valeur agronomique et technologique, ainsi que qu'une indication de la zone agro-écologique à laquelle la variété est adaptée; (c) une présentation de la procédure de maintien la variété.
4. Pour une variété obtenue par des méthodes de sélection participative: (a) une déclaration d'origine de la variété; (b) les données obtenues lors du processus d'évaluation par les agriculteurs; (c) une description des principales caractéristiques par lesquelles la variété se distingue des autres variétés; (d) la description de la zone agro écologique à laquelle la variété est adaptée, une présentation de la procédure de maintien la variété.

Le demandeur doit fournir à l'autorité compétente des échantillons de taille déterminée, qui serviront d'échantillons authentiques de référence de la variété pour tous les essais de pureté variétale ou d'identité qui peuvent être demandés lors de la mise en œuvre du système des semences de qualité déclarée.

L'autorité compétente doit donner son accord sur les modalités de maintien de la variété conformément aux indications des paragraphes précédents. Toutes les exigences particulières susceptibles de s'appliquer à la variété, comme la limitation du nombre de générations de semences de qualité déclarée, doivent être mentionnées dans la liste des variétés admises.

REGISTRE DES PRODUCTEURS DE SEMENCES

Le gouvernement doit charger une autorité compétente d'agréeer les producteurs de semences et d'en tenir un registre. Pour être enregistré, un producteur de semences doit:

- disposer de semences d'une variété admise et pouvant être multipliées à nouveau;
- disposer de terres adéquates pour le programme de production de semences

proposé, ou être en mesure de passer des contrats de production de semences avec des exploitants agricoles;

- désigner (une ou) des personnes suffisamment compétentes en technologie de production semencière pour superviser et assurer un contrôle de qualité pendant la production et le conditionnement des semences. Afin de permettre une supervision efficace, il convient de limiter la surface des champs de multiplication de semences que chaque individu doit suivre. L'autorité peut refuser une nomination si elle constate que le candidat n'a pas le niveau de compétence requis;
- disposer, pour le conditionnement et le stockage des semences, d'équipements adaptés au programme propos;
- disposer d'un laboratoire d'analyse de semences doté d'un personnel formé et capable d'effectuer les essais requis.

PRODUCTION DE SEMENCES

Les semences de mainteneur doivent au minimum satisfaire aux normes des semences de qualité déclarée; elles seront produites et distribuées sous la responsabilité du mainteneur, pour chacune des variétés répertoriées dans la liste des variétés admises, selon les modalités et le plan de production approuvés. Les normes des semences (germination, pureté physique, etc.) et certaines des normes en champ (infestation de plantes adventices, maladies) sont identiques pour les semences produites à partir de variétés locales ou de variétés issues de sélection participative, mais elles diffèrent essentiellement en matière de pureté génétique.

Les semences de qualité déclarée seront produites par un producteur enregistré qui sera responsable de leur qualité. Les mesures de contrôle de la qualité doivent comprendre les actions suivantes:

1. S'assurer que les champs destinés à la multiplication ont des précédents culturaux qui satisfont aux exigences propres à la production semencière envisagée, et que les semences utilisées pour établir ces cultures sont bien aptes à produire des semences de qualité déclarée.
2. S'assurer de la bonne conduite de la culture et mener autant que de besoin les actions correctives nécessaires telles que l'épuration des plantes hors-types, des plantes adventices ou des plantes atteintes des principales maladies transmissibles par les semences.
3. Inspecter les champs de multiplication selon les modalités prévues dans les directives de la culture concernée, et s'assurer que seuls les champs conformes à ces normes sont acceptés.
4. Veiller au maintien de l'identité des semences au moment de leur récolte et de leur transport jusqu'aux installations de conditionnement en conteneurs convenablement identifiés.
5. S'assurer que le conditionnement des semences est effectué de façon à préserver leur identité et leur pureté variétales. De plus, s'assurer que les semences sont maintenues à la **teneur en eau appropriée** pour l'espèce concernée, qu'elles soient conservées en conteneurs ouverts, en emballages non étanches ou en emballages hermétiques. Chaque pays (ou parfois entité régionale regroupant plusieurs pays) a ses propres normes et exigences en matière de teneur en eau des semences pour chaque espèce. Généralement, les niveaux acceptables pour le stockage à l'air libre sont: céréales 13 pour cent, légumineuses 10 pour cent et espèces potagères à petites graines huit pour cent. Cependant un soin particulier doit être apporté pour garantir une teneur en eau optimum à chaque espèce là où la température et/ou l'humidité relative ambiantes sont fluctuantes. Les niveaux retenus pour le stockage en emballages hermétiques

- sont généralement de 2 à 3 pour cent inférieurs à ceux pour la conservation à l'air libre. (voir Annexe 3)
6. Obtenir des échantillons adéquats des lots et les soumettre à un laboratoire d'analyse des semences. S'assurer que l'appellation «semences de qualité déclarée» est réservée aux seuls lots de semences dont la conformité aux normes de l'espèce a été confirmée par les résultats des essais en laboratoire. En l'absence de dispositions nationales prévues pour l'échantillonnage et l'analyse des semences, on pourra recourir aux méthodes proposées par l'ISTA ou l'AOSA pour la plupart des cultures.
 7. Consigner et garder l'enregistrement de l'ensemble des activités, inspections, résultats d'essais, et compléter la déclaration relative aux semences de qualité déclarée.

Il incombera au producteur de semences enregistré d'informer l'autorité compétente de la production envisagée, en fournissant toutes les précisions requises sur les semences à multiplier et l'emplacement des champs de multiplication, et de lui faire parvenir, pendant la saison culturale, les rapports d'inspection, les résultats d'essais et l'issue de la production.

Étiquetage

Les semences de qualité déclarée qui sont commercialisées doivent être convenablement étiquetées. Seuls les producteurs de semences enregistrés sont habilités à poser ces étiquettes. Chaque étiquette doit au minimum porter les mentions suivantes: espèce, nom de la variété, appellation "Semences de qualité déclarée"; numéro de référence du lot de semences, nom du producteur, taux de germination, taux de pureté physique, poids net, date des essais, indication précise de tout traitement chimique le cas échéant, et nom de l'autorité responsable. Les étiquettes seront apposées de sorte qu'il soit impossible de les réutiliser une fois enlevées. Dans certains cas, il est possible d'imprimer les informations requises directement sur l'emballage. Les emballages seront fermés ou scellés conformément aux exigences nationales.

Supervision gouvernementale

Le gouvernement désignera l'autorité (ou les autorités) chargée(s) de contrôler l'usage de l'appellation «semences de qualité déclarée».

La (ou les) autorités seront chargées:

1. D'examiner, et d'éventuellement satisfaire, les demandes d'admission de variétés à la production de semences de qualité déclarée, et de tenir à jour une liste des variétés admises. Cette liste doit mentionner le nom de chaque variété, le nom et l'adresse du mainteneur ainsi que toute indication supplémentaire requise.
2. D'examiner, et d'éventuellement satisfaire, les demandes d'enregistrement des producteurs de semences, de tenir à jour un registre des producteurs autorisés et de vérifier la nomination des personnes responsables.
3. D'assurer la réalisation d'inspections sur au moins 10 pour cent des champs de multiplication de semences de qualité déclarée. Les résultats de ces inspections de contrôle seront examinées en les comparant aux normes en vigueur.
4. D'obtenir des échantillons d'au moins 10 pour cent des lots de semences de qualité déclarée commercialisées, et de faire analyser ces échantillons. Cette analyse comporte des essais de germination et de pureté, et peut également comprendre d'autres essais jugés pertinents (par ex. essais de pureté variétale en micro parcelles, ou essais de laboratoire sur les maladies transmises par

les semences ou sur la teneur en eau). Les résultats de tous ces essais seront examinés en les comparant aux normes en vigueur.

5. De réceptionner et de conserver des échantillons de référence des variétés admises.
6. De prendre les mesures appropriées lorsqu'il apparaît que des semences non conformes aux normes prévues ont bénéficié de l'appellation «semences de qualité déclarée».

SANCTIONS

Les gouvernements nationaux feront en sorte que les personnes convaincues d'usage abusif de l'appellation «semences de qualité déclarée» soient déclarées coupables d'infraction et soient condamnées à une amende appropriée. Exemples: une culture semencière qui, lors d'une inspection de contrôle, ne satisfait pas aux normes doit se voir interdire la récolte aux fins de production de semences; les semences commercialisées qui se révèlent être inférieures aux normes doivent être retirés du marché; toute infraction répétée ou flagrante en la matière devra être sanctionnée par le retrait de l'enregistrement du producteur ou par toute autre pénalité prévue par la législation nationale.

CADRE ORGANISATIONNEL

Un gouvernement souhaitant autoriser la production de semences de qualité déclarée sur son territoire doit s'assurer de la mise en place, et de la dotation adéquate en personnel et en équipement, des organisations officielles suivantes:

COMITÉ CONSULTATIF DES SEMENCES ET D'INSCRIPTION DES VARIÉTÉS

Ce comité doit s'acquitter des tâches suivantes: conseiller le gouvernement sur tous les aspects du développement de l'industrie semencière; s'enquérir et informer le gouvernement des variétés et des ressources phylogénétiques disponibles au plan national et international; établir des listes de variétés admises à la production de semences de qualité déclarée sur la base des éléments fournis avec les demandes. Ces tâches peuvent au besoin être réparties entre différents organes, où devront siéger des représentants du Ministère de l'agriculture, de la recherche agronomique, de l'organisme de contrôle de la qualité des semences, des services de vulgarisation, des agriculteurs, des coopératives et des négociants en semences. Il est parfois souhaitable qu'il y ait en outre des représentants des utilisateurs de produits spécialisés (ex.: boulangers, brasseurs ou fabricants du secteur alimentaire).

ORGANISME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SEMENCES

Cet organisme doit s'acquitter des tâches suivantes: contrôler et surveiller l'ensemble des activités relatives au système; tenir un registre des producteurs de semences autorisés; faire une inspection de contrôle d'une proportion donnée des cultures semencières; échantillonner et soumettre à des essais une proportion donnée des semences commercialisées en tant que «semences de qualité déclarée»; prendre les mesures adéquates à l'encontre des producteurs de semences et des techniciens agréés dont le contrôle de qualité est déficient; assurer la formation des producteurs de semences et des techniciens agréés; prendre les mesures adéquates à l'encontre des négociants en semences lorsqu'il est avéré que les semences de qualité déclarée qu'ils commercialisent ne satisfont pas aux normes.

DECLARATION RELATIVE AUX SEMENCES DE QUALITÉ DÉCLARÉE

Les producteurs de semences enregistrés sont tenus de remplir deux déclarations pour chaque lot de semences: l'une après semis de la culture semencière, l'autre après conditionnement des semences; ces déclarations doivent être tenues à la disposition de l'organisme de contrôle de la qualité des semences ou aux acheteurs, sur demande.

On trouvera ci-dessous un exemple de formulaire de déclaration type.

SEMENCES DE QUALITÉ DÉCLARÉE

A. Déclaration de multiplication de semences

1. Nom et adresse du producteur semencier déclarant
2. Espèce cultivée: nom commun
3. Désignation scientifique et nom de la variété
4. Surface en culture
5. Nombre de parcelles cultivées
6. Emplacement

B. Déclaration de semences conditionnées

1. Nom et adresse du producteur semencier déclarant
2. Espèce cultivée: nom commun, désignation scientifique, sous-espèce
3. Nom de la variété
4. Numéro de référence du lot de semences
5. Poids du lot de semences
6. Nombre et type d'emballages
7. Lieu de production
8. Date de fermeture des emballages
9. Résultats des essais: Un échantillon de _____ grammes prélevé du lot de semences a été analysé en laboratoire le _____ (date) et présentait les résultats suivants:
 - 9.1 Semences pures _____ pour cent (en poids)
 - 9.2 Autres semences _____ pour cent (en poids)
 - 9.3 Matières inertes _____ pour cent (en poids)
 - 9.4 Les semences d'autres cultures décelées (exprimées en nombre/poids conformément aux normes nationales en vigueur) comprenaient les espèces suivantes:
 - a. _____
 - b. _____
 - c. _____
 - etc.
 - 9.5 La germination évaluée le _____ (date) s'élevait à _____ %
10. Le lot de semences a été soumis au traitement de fumigation ou traitement anti-parasitaire suivant:
 - 10.1 Date du traitement
 - 10.2 Nature du traitement
 - 10.3 Durée d'exposition (le cas échéant)
 - 10.4 Température (le cas échéant)
 - 10.5 Principe chimique actif
 - 10.6 Concentration du principe chimique
 - 10.7 Renseignements complémentaires sur le traitement (par exemple: toxicité)
11. Autres renseignements, par exemple:
 - 11.1 Essais de pureté variétale
 - 11.2 Mention du nombre de générations des multiplications

11.3 Nombre de graines de certaines plantes adventices

11.4 Essais relatifs aux maladies transmises par les semences

11.5 Teneur en eau

12. La déclaration suivante: «Le lot de semences dont les étiquettes comportent le numéro de référence indiqué ci-dessus, a été produit conformément aux exigences relatives aux semences de qualité déclarée et satisfait aux normes en vigueur, comme l'ont montré les inspections et essais effectués.»

Nom et fonction du signataire habilité _____

Date et signature _____

Céréales et espèces assimilées

AMARANTHUS CAUDATUS L. – AMARANTHACEAE **AMARANTHE CAUDÉE, AMARANTHE QUEUE-DE-RENARD**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Séparateur à spirale
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses ainsi que d'espèces sauvages d'*Amaranthus*.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'*Amaranthus* (y compris d'amarante sauvage *A. spinosus* L.) par une distance minimale de 200 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes d'*Amaranthus* doivent être conformes aux caractéristiques établies pour la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées d'*Amaranthus* ou d'espèces sauvages à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes d'*Amaranthus*. Il convient notamment de s'assurer que les espèces sauvages d'*Amaranthus* sont bien comptabilisées dans les mauvaises herbes.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: l'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 5 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 5 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes d'*Amaranthus* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces d'*Amaranthus* à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces d'*Amaranthus*, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	60 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	95 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

AVENA SATIVA L. – POACEAE

AVOINE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre
- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. La multiplication de semences d'avoine est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des semences de qualité déclarée (SQD) d'avoine de la même variété.

3. Normes en champ

3.1 *Isolement*

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'avoine par une distance minimale de 150 m, ainsi que d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 *Pureté variétale*

Au moins 98 pour cent des plantes d'avoine doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 *Pureté d'espèce*

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 *Mauvaises herbes (en général)*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes d'avoine.

3.5 *Mauvaises herbes particulières*

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ. L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants d'avoine présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de céréale à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres céréales, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids

- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale
- Teneur en eau

HORDEUM VULGARE L. – POACEAE

ORGE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre
- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. La multiplication de semences d'orge est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des SQD d'orge de la même variété.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'orge par une distance minimale de 150 m, ainsi que d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes d'orge doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes d'orge.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes ne doit pas dépasser un seuil donné par unité de surface (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes d'orge présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de céréale à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres céréales, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids

- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale
- Teneur en eau

ORYZA SATIVA L. – POACEAE

RIZ (POLLINISATION LIBRE)

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. La multiplication de semences de riz est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des SQD de riz de la même variété.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de riz ou d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance minimale de 3 m ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de riz doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces de céréale à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de riz.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes ne doit pas dépasser un seuil donné par unité de surface (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité annoncée de la variété et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de riz présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 10 sections d'une surface de 1 m² choisis au hasard dans le champ afin d'évaluer le pourcentage de panicules non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et celui d'autres espèces de céréale à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de 2 pour cent de plants hors-type ou d'autres céréales, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	75 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

ORYZA SATIVA L. – POACEAE

RIZ (HYBRIDE)

1. Matériel parental

Pour la production de semences de riz hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées parentales pures qui doivent au moins satisfaire aux normes requises pour les semences de qualité déclarée.

- 1.1 Une lignée pure est une vraie lignée améliorée obtenue par sélection sur autopolinisation.
- 1.2 Une lignée mâle-stérile approuvée est utilisée comme parent femelle et une lignée pure approuvée comme parent mâle pour produire les semences hybrides.
- 1.3 Une lignée mâle-stérile comporte le caractère génétique de stérilité mâle cytoplasmique, ses plantes n'émettent pas de pollen viable et son maintien est assuré au moyen d'une lignée soeur de fertilité mâle normale.

2. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

3. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. La multiplication de semences de riz est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des SQD de riz de la même variété.

4. Normes en champ

4.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 100 m des champs d'autres variétés de riz ainsi que des champs du même hybride qui ne satisfont pas aux exigences de pureté variétale requises pour les semences de qualité déclarée. De plus, le champ de multiplication doit être isolé des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance minimale de 3 m ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

4.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de riz hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plants pollinisateurs) séparément des rangs du parent femelle (plants porte-graines), avec la proportion parentale mâle/femelle requise maintenue sur l'ensemble du champ. La distance entre les rangs du parent mâle et du

parent femelle doit être appropriée pour permettre les opérations spécifiques (si nécessaires) telles que le passage de cordes ou l'écimage des feuilles paniculaires afin de faciliter un flot pollinique uniforme.

4.3 Plantes femelles émetteurs de pollen

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

4.4 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants des lignées parentales doivent être conformes aux caractéristiques établies de leurs parents respectifs.

4.5 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de riz.

4.6 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes ne doit pas dépasser un seuil donné par unité de surface (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

4.7 Maladies transmises par les semences

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

5. Inspection des champs

5.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant floraison, la seconde en période de floraison et la troisième à maturité. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires durant la floraison afin de contrôler les plants émetteurs de pollen dans le parent femelle.

5.2 Technique

5.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion respective annoncées des parents qui le composent, ainsi que le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

5.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des respectives requises. Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier qu'elles satisfont aux exigences d'isolement. Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence des mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphes 4.5, 4.6 et 4.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants de chacun des parents, choisis au hasard

par échantillonnage de 30 plants en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Les plants non conformes aux caractéristiques des lignées parentales respectives sont comptabilisés; s'il est dénombré plus de trois plants hors-type (sur 150 plants) dans les rangs du parent mâle ou du parent femelle, le champ doit être refusé. Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur doit en outre examiner 300 plants du parent femelle par échantillonnage de 60 plants choisis au hasard en cinq emplacements distincts et comptabiliser les plants ayant émis ou émetteurs de pollen. S'il est dénombré plus de trois plants pollinisateurs (sur 300 plants), le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

6. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

PENNISETUM GLAUCUM (L.) R. BR. – POACEAE
MIL À CHANDELLE (SYNTHÉTIQUE ET À POLLINATION LIBRE)

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Séchoir
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. La multiplication de semences de mil à chandelle est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des SQD de mil à chandelle de la même variété.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 100 m des champs d'autres variétés de mil à chandelle, ainsi que des champs de la même variété qui ne satisfont pas aux exigences de pureté variétale requises pour les semences de qualité déclarée. Il doit également être isolé des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance appropriée ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de mil à chandelle doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de mil à chandelle.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes ne doit pas dépasser un seuil donné par unité de surface (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois: la première à environ 50 pour cent de floraison afin de vérifier l'isolement, la seconde à maturité avant la récolte afin de déterminer l'incidence des maladies transmises par les semences et contrôler les caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 *Technique*

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 20 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 20 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de mil à chandelle présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ et comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 70 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

PENNISETUM GLAUCUM (L.) R. BR. – POACEAE

MIL À CHANDELLE (HYBRIDE)

1. Matériel parental

Pour la production de semences de mil à chandelle hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées pures; les autres matériels parentaux doivent au moins satisfaire aux normes requises pour les semences de qualité déclarée.

- 1.1 Une lignée pure est une vraie lignée améliorée obtenue par sélection sur autopolinisation.
- 1.2 Une lignée mâle-stérile approuvée est utilisée comme parent femelle et une lignée pure approuvée comme parent mâle pour produire les semences hybrides.
- 1.3 Une lignée mâle-stérile comporte le caractère génétique de stérilité mâle cytoplasmique, ses plantes n'émettent pas de pollen viable et son maintien est assuré au moyen d'une lignée soeur de fertilité mâle normale.

2. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Séchoir
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

3. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. La multiplication de semences de mil à chandelle est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des SQD de mil à chandelle de la même variété.

4. Normes en champ

4.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 200 m des champs d'autres variétés de mil à chandelle, ainsi que des champs de la même variété qui ne satisfont pas aux exigences de pureté variétale requises pour les semences de qualité déclarée. De plus, le champ de multiplication doit être isolé de toute autre espèce cultivée à graine de dimension comparable par une distance appropriée ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

4.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de mil à chandelle hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plantes pollinisatrices) séparément

des rangs du parent femelle (plantes porte-graines), en évitant tout mélange et en maintenant la proportion parentale mâle/femelle requise sur l'ensemble du champ.

4.3 Plantes femelles émettrices de pollen

Au cours de la floraison, le taux maximum admissible de plantes du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen est de 1 pour cent.

4.4 Pureté variétale

Au moins 99 pour cent des plantes des lignées parentales doivent être conformes aux caractéristiques établies de leurs parents respectifs.

4.5 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de mil à chandelle.

4.6 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes ne doit pas dépasser un seuil donné par unité de surface (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

4.7 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

4.8 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

5. Inspection des champs

5.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant floraison, la seconde en cours de floraison, et la troisième à maturité avant la récolte à la période la plus propice à l'observation des maladies transmises par les semences et des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires durant la floraison afin de contrôler les plantes émettrices de pollen dans le parent femelle, ou en cas de problèmes particuliers.

5.2 Technique

5.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion respective annoncées des parents qui le composent (paragraphe 1 et 4.2), ainsi que le précédent cultural. Les parcelles de plus de 20 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 20 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

5.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plantes de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 4.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 4.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence des mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes de chacun des parents choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Les plantes non conformes aux caractéristiques des parents respectifs sont comptabilisées; s'il est dénombré plus de trois plantes hors-type dans les rangs du parent mâle ou du parent femelle, le champ doit être refusé (paragraphe 4.4). Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur doit en outre examiner 300 plantes du parent femelle par échantillonnage de 60 plantes choisies au hasard en cinq emplacements distincts, et comptabiliser les plantes ayant émis ou émettrices de pollen; s'il est dénombré plus de trois plantes pollinisatrices, le champ doit être refusé.

5.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

6. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 70 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 98 pour cent au minimum
- Pureté variétale 98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

SECALE CEREALE L. – POACEAE

SEIGLE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur par gravité
- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. La multiplication de semences de seigle est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des SQD de seigle de la même variété.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de seigle par une distance minimale de 800 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance appropriée ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de seigle doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général).

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de seigle.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de seigle présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de céréale à graine de dimension comparable. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou de trois plantes d'autres céréales, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	96 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres cultures, par unité de poids
- Semences de mauvaises herbes nuisibles par unité de poids
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale
- Teneur en eau

SORGHUM BICOLOR (L.) MOENCH – POACEAE **SORGHO (POLLINISATION LIBRE)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Matériel d'ensachage/de pesage
- Séchoir

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses ainsi que de sorgho d'Alep (*Sorghum halepense* (L.) Pers.). La multiplication de semences de sorgho est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des SQD de sorgho de la même variété.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 100 m de tout autre champ de sorgho à grain ou à usage mixte, ainsi que des champs de la même variété qui ne satisfont pas aux exigences de pureté variétale des semences de qualité déclarée; et par une distance minimale de 400 m de sorgho d'Alep ou de sorgho fourrager à fort tallage et à panicule herbacée. Le champ de multiplication sera également isolé des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance appropriée ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de sorgho doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de sorgho.

3.4 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes ne doit pas dépasser un seuil donné par unité de surface (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois: la première à environ 50 pour cent de floraison afin de vérifier l'isolement, la seconde à maturité avant la récolte afin de déterminer l'incidence des maladies transmises par les semences et contrôler les caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de sorgho présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ, et comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 70 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

SORGHUM BICOLOR (L.) MOENCH – POACEAE **SORGHO (HYBRIDE)**

1. Matériel parental

Pour la production de semences de sorgho hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées pures; les autres matériels parentaux doivent au moins satisfaire aux normes requises pour les semences de qualité déclarée.

- 1.1 Une lignée pure est une vraie lignée améliorée obtenue par sélection sur autopolinisation.
- 1.2 Une lignée mâle-stérile approuvée est utilisée comme parent femelle et une lignée pure approuvée comme parent mâle pour produire les semences hybrides.
- 1.3 Une lignée mâle-stérile comporte le caractère génétique de stérilité mâle cytoplasmique, ses plantes n'émettent pas de pollen viable et son maintien est assuré au moyen d'une lignée soeur de fertilité mâle normale.

2. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Séchoir
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à cylindre
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

3. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses ainsi que de sorgho d'Alep (*Sorghum halepense* (L.) Pers.). La multiplication de semences de sorgho est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des SQD de sorgho de la même variété.

4. Normes en champ

4.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé par une distance minimale de 100 m de tout autre champ de sorgho à grain ou à usage mixte, ainsi que des champs de la même variété qui ne satisfont pas aux exigences de pureté variétale des semences de qualité déclarée; et par une distance minimale de 400 m de sorgho d'Alep ou de sorgho fourrager à fort tallage et à panicule herbacée. Le champ de multiplication sera également isolé des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance appropriée ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

4.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de sorgho hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plantes pollinisatrices) séparément des rangs

du parent femelle (plantes porte-graines), en évitant tout mélange et en maintenant la proportion parentale mâle/femelle requise sur l'ensemble du champ.

4.3 Plantes femelles émettrices de pollen

Au cours de la floraison, le taux maximum admissible de plantes du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen est de 1 pour cent.

4.4 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes des lignées parentales doivent être conformes aux caractéristiques établies de leurs parents respectifs.

4.5 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de sorgho.

4.6 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes ne doit pas dépasser un seuil donné par unité de surface (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

4.7 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

4.8 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

5. Inspection des champs

5.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant floraison, la seconde en cours de floraison et la troisième à maturité avant la récolte, aux périodes les plus propices à l'observation des maladies transmises par les semences et des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires durant la floraison afin de contrôler les plantes émettrices de pollen dans le parent femelle, ou en cas de problèmes particuliers.

5.2 Technique

5.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion respective annoncées des parents qui le composent, ainsi que le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

5.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plantes de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises. Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier qu'elles satisfont aux exigences d'isolement. Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence des mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes de chacun des parents choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Les plantes non conformes aux caractéristiques des parents respectifs sont comptabilisées; s'il est dénombré plus de trois plantes hors-type dans les rangs du parent mâle ou du parent femelle, le champ doit être refusé (paragraphe 4.4). Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur doit en outre examiner 300 plantes du parent femelle par échantillonnage de 60 plantes choisies au hasard en cinq emplacements distincts, et comptabiliser les plantes ayant émis ou émettrices de pollen; s'il est dénombré plus de trois plantes pollinisatrices, le champ doit être refusé.

5.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

6. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 70 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

TRITICUM AESTIVUM L., T. TURGIDUM L. SUBSP. DURUM (DESF.) HUSN.**– POACEAE****BLÉ****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les terres destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses. La multiplication de semences de blé est autorisée uniquement sur les champs dont toute culture de céréale à paille lors des deux années précédentes concernait une espèce différente, ou était ensemencée avec des SQD de blé de la même variété.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de blé ou d'autres espèces à graine de dimension comparable par une distance appropriée ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de blé doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces de céréale à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de blé.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de blé présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part et les plantes d'autres espèces de céréale à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou de trois plantes d'autres céréales, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: Un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres cultures, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

ZEA MAYS L. – POACEAE MAÏS (POLLINISATION LIBRE)

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Égreneuse
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur/calibreur
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses; une multiplication de semences est autorisée uniquement sur les champs dont la culture de l'année précédente était d'une espèce ou d'une variété différente, ou était ensemencée avec des semences de qualité déclarée de la même variété.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout pollen indésirable par une distance minimale de 200 m. L'isolement peut également être satisfait par un décalage de période de floraison de 30 jours au minimum.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de maïs doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.4 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois, à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ. L'inspecteur vérifiera auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de maïs présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier qu'elles satisfont aux exigences d'isolement. Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue l'état phytosanitaire. Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ, et comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les épis porte-graines inspectés à maturité ne doivent pas contenir plus d'1 pour cent de hors-type, y compris les épis présentant des grains de couleur différente.

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 80 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

ZEA MAYS L. – POACEAE

MAÏS (HYBRIDE)

1. Matériel parental

Pour la production de semences de maïs hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées pures; les autres matériels parentaux doivent au minimum satisfaire aux normes requises pour les semences de qualité déclarée.

Une lignée pure est une vraie lignée améliorée obtenue par sélection sur autopolinisation.

2. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Égreneuse
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur/calibreur
- Matériel de traitement des semences

3. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

4. Normes en champ

4.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout pollen indésirable par une distance minimale de 200 m. L'isolement peut également être satisfait par un décalage minimal de période de floraison de 30 jours. Une réduction de la distance d'isolement peut être autorisée par semis de rangs de parent mâle de bordure tout autour du champ de multiplication.

4.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de maïs hybride doivent être établis en semant les rangs du parent mâle (plants pollinisateurs) séparément des rangs du parent femelle (plants porte-graines), en évitant tout mélange et en maintenant la proportion parentale mâle/femelle requise sur l'ensemble du champ.

4.3 Castration

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

4.4 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants des lignées parentales doivent être conformes aux caractéristiques de leurs parents respectifs.

4.5 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

4.6 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

5. Inspection des champs

5.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première avant floraison, la seconde en cours de floraison et la troisième à maturité, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires durant la floraison afin de contrôler les plantes émettrices de pollen dans le parent femelle, ou en cas de problèmes particuliers.

5.2 Technique

5.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion respective annoncées des parents qui le composent (paragraphe 1 et 4.2), ainsi que le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

5.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 4.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 4.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue l'état phytosanitaire (paragraphe 4.5 et 4.6). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants de chacun des parents, choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Les plans non conformes aux caractéristiques des parents respectifs sont comptabilisées; s'il est dénombré plus de trois plants hors-type dans les rangs du parent mâle ou du parent femelle, le champ doit être refusé (paragraphe 4.4). Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur doit en outre examiner 300 plants du parent femelle par échantillonnage de 60 plantes choisies au hasard en cinq emplacements distincts, et comptabiliser les plants ayant émis ou émetteurs de pollen; s'il est dénombré plus de trois plants pollinisateurs, le champ doit être refusé.

5.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

6. Normes de qualité des semences

Les épis porte-graines inspectés à maturité ne doivent pas contenir plus de 0,5 pour cent d'épis hors-type, y compris les épis présentant des grains de couleur différente.

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 80 pour cent au minimum (pour les hybrides simples);
85 pour cent (pour les hybrides trois-voies ou les hybrides doubles)
- Pureté spécifique 98 pour cent au minimum
- Pureté variétale 98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

Légumineuses alimentaires

CAJANUS CAJAN (L.) MILLSP. – FABACEAE **POIS CAJAN, POIS D'ANGOLE**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Prénettoyeur (épurateur)
- Trieur par gravité
- Trieur chromatique
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 *Isolement*

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de pois cajan par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 *Pureté variétale*

Au moins 98 pour cent des plantes de pois cajan doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 *Pureté d'espèce*

La présence d'autres espèces de légumineuse à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 *Mauvaises herbes (en général)*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de pois cajan.

3.5 *Mauvaises herbes particulières*

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 *Maladies transmises par les semences*

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois, dont une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 *Technique*

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 10 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 10 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de pois cajan présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, les plantes d'autres espèces de légumineuse à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres légumineuses, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|---|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative (semences dures incluses) | 70 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 our cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

CICER ARIETINUM L. – FABACEAE

POIS CHICHE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Scarificateur
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de pois chiche par une distance minimale de 5 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de pois chiche doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces de légumineuse à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable du pois chiche.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 *Technique*

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de pois chiche présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de légumineuse à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres légumineuses, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|---|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative (semences dures incluses) | 75 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

LENS CULINARIS MEDIK. – FABACEAE

LENTILLE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Prénettoyeur (épurateur)
- Trieur par gravité
- Trieur chromatique
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de lentille par une distance minimale de 5 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de lentille doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces de légumineuse à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de lentille.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 *Technique*

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de lentille présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, les plantes d'autres espèces de légumineuse à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres légumineuses, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|---|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative (semences dures incluses) | 70 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

PHASEOLUS SPP. – FABACEAE

HARICOT

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur chromatique
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute source de pollen indésirable par une distance minimale de 20 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de haricot *Phaseolus* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de haricot *Phaseolus*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en période de floraison et la seconde à maturité. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 *Technique*

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de haricot *Phaseolus* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 60 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 98 pour cent au minimum
- Pureté variétale 98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

PISUM SATIVUM L. – FABACEAE

POIS

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Prénettoyeur (épurateur)
- Trieur chromatique
- Trieur par gravité
- Trieur à ruban
- Trieur à spirale
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de pois par une distance minimale de 5 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de pois doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de pois.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en période de floraison et la seconde au stade de remplissage des gousses. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de pois présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et fait une évaluation la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative (semences dures incluses) 75 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 98 pour cent au minimum
- Pureté variétale 98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

VICIA FABA L. – FABACEAE

FÈVE, FÉVEROLE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Trieur chromatique
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute source de pollen indésirable par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de fève doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de fève.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en période de floraison et la seconde à maturité à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales.

4.2 *Technique*

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plantes de fève présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|---|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative (semences dures incluses) | 70 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

VIGNA RADIATA (L.) R. WILCZEK (= PHASEOLUS RADIATUS) – FABACEAE
AMBÉRIQUE, HARICOT MUNGO

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Prénettoyeur (épurateur)
- Trieur par gravité
- Trieur à spirale
- Trieur chromatique
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute source de pollen indésirable par une distance minimale de 5 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants d'ambérique doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants d'ambérique.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en cours de floraison et la seconde à maturité à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants d'ambérique présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes et de l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ Faculté germinative (semences dures incluses) | 75 pour cent minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences.

VIGNA UNGUICULATA (L.) WALP. – FABACEAE **DOLIQUE DE CHINE, NIÉBÉ**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur par gravité
- Séchoir
- Trieur chromatique
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute source de pollen indésirable par une distance minimale de 20 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de dolique doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de dolique.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en période de floraison et la seconde à maturité à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 *Technique*

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: l'inspecteur s'assure que les plants de dolique présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ Faculté germinative (semences dures incluses) | 75 pour cent minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

Oléagineux

ARACHIS HYPOGAEA L. – FABACEAE **ARACHIDE**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Décortiqueuse
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Prénettoyeur (épurateur)
- Trieur par gravité
- Trieur chromatique
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 *Isolement*

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute source de pollen indésirable par une distance minimale de 5 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 *Pureté variétale*

Au moins 98 pour cent des plants d'arachide doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 *Pureté d'espèce*

La présence d'autres espèces de légumineuse à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 *Mauvaises herbes (en général)*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants d'arachide.

3.5 *Mauvaises herbes particulières*

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 *Maladies transmises par les semences*

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en période de floraison et la seconde à maturité. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 *Technique*

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plants d'arachide présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 60 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

BRASSICA NAPUS L. – BRASSICACEAE

COLZA

Espèces apparentées

Parmi les espèces de *Brassica*, celles-ci peuvent s'entrecroiser: *B. juncea*, *B. napus* L., *B. nigra*, *B. rapa* (y compris les sous-espèces *campestris*, *chinensis* et *pekinensis*) et *B. tournefortii*.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur à spirale
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris de celles d'autres espèces de *Brassica*.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute culture d'espèces apparentées par une distance minimale de 100 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes plants doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces de *Brassica* à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable de la production de semences.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première au stade végétatif, la seconde en période de floraison et la troisième à maturité avant la récolte. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 10 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 10 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites. Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de *Brassica* à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de *Brassica*, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 85 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

BRASSICA NIGRA (L.) W. D. J. KOCH – BRASSICACEAE

MOUTARDE NOIRE

Espèces apparentées

Parmi les espèces de *Brassica*, celles-ci peuvent s'entrecroiser: *B. juncea*, *B. napus* L., *B. nigra*, *B. rapa* (y compris les sous-espèces *campestris*, *chinensis* et *pekinensis*) et *B. tournefortii*.

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur à spirale
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses, y compris de celles d'autres espèces de *Brassica*.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute culture d'espèces apparentées par une distance minimale de 100 m.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de moutarde noire doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces de *Brassica* à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable de la production de semences.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins trois fois: la première au stade végétatif, la seconde en période de floraison et la troisième à maturité avant la récolte. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 10 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 10 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites. Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces de *Brassica* à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plantes hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces de *Brassica*, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 85 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 98 pour cent au minimum
- Pureté variétale 98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

GLYCINE MAX (L.) MERR. – FABACEAE

SOJA

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Séchoir
- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Trieur à spirale
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute autre champ de soja ou d'autres espèces à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de soja doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces de légumineuse à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de soja.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première en période de floraison et la seconde à maturité. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plants de soja présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou plus de trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|---|
| ➤ Faculté germinative | 65 pour cent au minimum
(régions tropicales humides)
70 pour cent au minimum (autres régions) |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

HELIANTHUS ANNUUS L. – ASTERACEAE **TOURNESOL (POLLINISATION LIBRE)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute source de pollen indésirable par une distance minimale de 200 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plants de tournesol doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de tournesol.

3.4 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.5 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plants de tournesol présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.3, 3.4 et 3.5). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq endroits différents du champ, et comptabilise les plants non conformes aux caractéristiques de la variété. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 70 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

HELIANTHUS ANNUUS L. – ASTERACEAE

TOURNESOL (HYBRIDE)

1. Matériel parental

Pour la production de semences de tournesol hybride, il faut disposer de semences de mainteneur des lignées pures.

- 1.1 Une lignée pure est une vraie lignée améliorée obtenue par sélection sur autopollinisation.
- 1.2 Une lignée mâle-stérile approuvée est utilisée comme parent femelle et une lignée pure approuvée comme parent mâle pour produire les semences hybrides.
- 1.3 Une lignée mâle-stérile comporte le caractère génétique de stérilité mâle cytoplasmique, ses plantes n'émettent pas de pollen viable et son maintien est assuré au moyen d'une lignée soeur de fertilité mâle normale.

2. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Matériel de traitement des semences

3. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

4. Normes en champ

4.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute source de pollen indésirable par une distance minimale de 400 m. L'isolement peut également être satisfait par un décalage minimal de période de floraison de 40 jours. Le champ de multiplication doit aussi être isolé des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

4.2 Proportion respective des lignées parentales

Les champs destinés à la multiplication de semences de tournesol hybride doivent être établis en semant le parent mâle (plants pollinisateurs) en rangs/blocs séparés des rangs du parent femelle (plants porte-graines), et en évitant tout mélange entre les deux parents (le semis en blocs n'est possible que dans le cas de semences hybrides produites par pollinisation manuelle). La proportion parentale mâle/femelle requise doit être constante sur l'ensemble du champ.

4.3 *Plants femelles émetteurs de pollen*

Au cours de la floraison, le taux de plants du parent femelle dont les inflorescences ont émis ou émettent du pollen ne doit pas excéder 1 pour cent.

4.4 *Pureté variétale*

Au moins 98 pour cent des plants de tournesol doivent être conformes aux caractéristiques de leurs parents respectifs.

4.5 *Mauvaises herbes (en général)*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plants de tournesol.

4.6 *Maladies transmises par les semences*

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

4.7 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

5. **Inspection des champs**

5.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première lors de la floraison et la seconde à maturité, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires durant la floraison afin de contrôler les plants émetteurs de pollen dans le parent femelle, ou en cas de problèmes particuliers.

5.2 *Technique*

5.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, l'identité et la proportion respective annoncées des parents qui le composent (paragraphe 1 et 4.2), ainsi que le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

5.2.2 Dans le champ: l'inspecteur examine des plants de chacun des parents afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux caractéristiques des parents annoncés, et qu'ils ont été établis dans le respect des proportions requises (paragraphe 4.2). Il examine ensuite les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 4.1). Puis il procède à une inspection complète du champ et évalue la présence des mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 4.5, 4.6 et 4.7). Lors de chaque inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plants de chacun des parents, choisis au hasard par échantillonnage de 30 plants en cinq emplacements distincts pour chaque parent. Les plants non conformes aux caractéristiques des parents respectifs sont comptabilisés; s'il est dénombré plus de trois plants hors-type dans les

rangs du parent mâle ou du parent femelle, le champ doit être refusé (paragraphe 4.4). Lors des inspections en période de floraison, l'inspecteur doit en outre examiner 300 plants du parent femelle par échantillonnage de 60 plants choisis au hasard en cinq emplacements distincts, et comptabiliser les plants ayant émis ou émetteurs de pollen; s'il est dénombré plus de trois plants pollinisateurs, le champ doit être refusé.

5.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

6. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

➤ Faculté germinative	70 pour cent au minimum
➤ Pureté spécifique	98 pour cent au minimum
➤ Pureté variétale	98 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

SESAMUM INDICUM L. – PEDALIACEAE

SÉSAME

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Trieur à cylindre alvéolé
- Trieur chromatique
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute source de pollen indésirable par une distance minimale de 50 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de sésame doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de sésame.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de certaines mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 *Autres maladies*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 *Calendrier des inspections*

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première lors de la floraison et la seconde à maturité, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 *Technique*

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de moins de 50 ha maximum chacun qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de sésame présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites. Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire. Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision 150 plantes choisies au hasard par échantillonnage de 30 plantes en cinq endroits différents du champ; il comptabilise les plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et les plantes d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable d'autre part. S'il est dénombré plus de trois plants hors-type ou trois plantes d'autres espèces cultivées, le champ doit être refusé.

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ➤ Faculté germinative | 60 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté spécifique | 98 pour cent au minimum |
| ➤ Pureté variétale | 98 pour cent au minimum |

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays, en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences

Cultures fourragères – Poaceae

ANDROPOGON GAYANUS KUNTH BARBON

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Batteuse à rebonds
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'*Andropogon gayanus* par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes d'*A. gayanus* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes d'*A. gayanus*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première avant floraison puis en cours de floraison, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes d'*A. gayanus* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous;

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 10 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 50 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

BOTHRIOCHLOA INSCULPTA (HOCHST. EX A. RICH) A. CAMUS

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Batteuse à cône
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'espèce *Bothriochloa* par une distance minimale de 5 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *Bothriochloa insculpta* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *B. insculpta*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *B. inculpta* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, le pourcentage de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 10 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 30 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

BROMUS CATHARTICUS VAHL **BROME CATHARTIQUE**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage
- Trieur à cylindre alvéolaire

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Nettoyeuse/polisseuse
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Bromus catharticus* par une distance minimale de 50 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *B. catharticus* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de brome.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à maturité à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *B. catharticus* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 75 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 95 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences.
- Pureté variétale

CENCHRUS CILIARIS L. (= PENNISETUM CILIARE) CENCHRUS CILIÉ

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur Walker ou Nesbit
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de toute autre culture de la même espèce ou d'autres espèces à graine de dimension comparable par une distance appropriée (10 m) ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique, et également par une distance minimale de 100 m de tout champ d'autres espèces susceptibles de s'entrecroiser avec *Cenchrus ciliaris*.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *C. ciliaris* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *C. ciliaris*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première avant floraison puis en cours de floraison, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *C. ciliaris* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 20 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 90 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

CHLORIS GAYANA KUNTH HERBE DE RHODES

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à disques
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Chloris gayana* de même ploïdie (diploïde ou tétraploïde) par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *C. gayana* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *C. gayana*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *C. gayana* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative
 - diploïdes: 20 pour cent;
 - tétraploïdes: 10 pour cent au minimum
- Pureté spécifique
 - diploïdes: 85 pour cent;
 - tétraploïdes: 75 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids

- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

DACTYLIS GLOMERATA L.

DACTYLE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage
- Trieur à cylindre alvéolaire

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Ébardeuse
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Dactylis glomerata* par une distance minimale de 50 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *D. glomerata* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *D. glomerata*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à maturité à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *D. glomerata* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous;

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 70 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 80 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

ERAGROSTIS CURVULA (SCHRAD.) NEES ERAGROSTIDE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à disques
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'*Eragrostis curvula* de même ploïdie (diploïde ou tétraploïde) par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *E. curvula* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *E. curvula*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes d'*E. curvula* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes

non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 60 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 60 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

FESTUCA ARUNDINACEAE SCHREB. FÉTUQUE ÉLEVÉE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage
- Trieur à cylindre alvéolaire

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Nettoyeuse/polisseuse
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Festuca arundinacea* par une distance minimale de 50 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *F. arundinacea* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de féтуque élevée.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à maturité à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *F. arundinacea* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragrapes 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous;

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragrapes 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 75 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 95 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

**LOLIUM MULTIFLORUM LAM.
RAY-GRASS D'ITALIE****1. Installations et équipement**

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage
- Trieur à cylindre alvéolaire

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Trieur par gravité
- Nettoyeuse/polisseuse
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ**3.1 Isolement**

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'espèce *Lolium* par une distance minimale de 50 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *Lolium multiflorum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de ray-grass d'Italie.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois à maturité à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *L. multiflorum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous;

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères dépasse 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 75 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 95 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

MEGATHYRSUS MAXIMUS (JACQ.) B.K. SIMON & S. W. L. JACOBS (= PANICUM MAXIMUM JACQ.)
HERBE DE GUINÉE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à disques
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 *Isolement*

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Megathyrsus maximus* par une distance minimale de 10 m ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique, et également par une distance minimale de 100 m de tout champ d'autres espèces de *Megathyrsus* susceptibles de s'entrecroiser avec *M. maximus*.

3.2 *Pureté variétale*

Au moins 98 pour cent des plantes de *M. maximus* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 *Pureté d'espèce*

La présence d'autres espèces herbacées à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 *Mauvaises herbes (en général)*

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *M. maximus*.

3.5 *Mauvaises herbes particulières*

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins deux fois, la première avant floraison et la seconde en cours de floraison, aux périodes les plus propices à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *M. maximus* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime

le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères dépasse 2 pour cent, le champ doit être refusé.

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 70 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 75 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

PANICUM COLORATUM L.
HIJÉ, HERBE AUX BISONS

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Panicum coloratum* par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *P. coloratum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *P. coloratum*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *P. coloratum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 20 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 80 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

**PASPALUM DILATATUM POIR.
PASPALÉ DILATÉ, HERBE DE DALLIS**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Paspalum dilatatum* ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *P. dilatatum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *P. dilatatum*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *P. dilatatum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé.

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 60 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 60 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

PENNISETUM CLANDESTINUM HOCHST. EX CHIOV. KIKUYU

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à disques
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Pennisetum clandestinum* par une distance minimale de 5 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *P. clandestinum* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *P. clandestinum*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *P. clandestinum* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites. Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire. Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé.

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 60 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 90 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

SETARIA INCRASSATA (HOCHST.) HACK. (ANCIENNEMENT S. PORPHYRANTHA STAPF EX PRAIN)

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à disques
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Setaria incrassata* par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *S. incrassata* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *S. incrassata*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *S. incrassata* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 10 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 95 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

SETARIA SPHACELATA (SCHUMACH.) STAPF & C. E. HUBB. SÉTAIRE

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Trieur à cylindre alvéolaire
- Trieur à disques
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ de *Setaria sphacelata* par une distance minimale de 100 m, ainsi que des autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *S. sphacelata* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *S. sphacelata*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *S. sphacelata* plants présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 20 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 60 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

**UROCHLOA DECUMBENS (STAPF) R. D. WEBSTER
(= BRACHIARIA DECUMBENS STAPF)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'*Urochloa decumbens* ou d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *U. decumbens* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *U. decumbens*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes de *U. decumbens* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites (paragraphe 3.1). Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire (paragraphe 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7). Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé (paragraphe 3.2 et 3.3).

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 15 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 50 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

**UROCHLOA HUMIDICOLA (RENDLE) MORRONE & ZULOAGA
(= BRACHIARIA HUMIDICOLA (RENDLE) SCHWEICK.)**

1. Installations et équipement

Recommandé:

- Entrepôt
- Nettoyeur à air/tamis
- Matériel d'ensachage/de pesage

A spécifier selon les besoins locaux:

- Séchoir
- Matériel de traitement des semences

2. Terres adéquates

Les parcelles destinées à la production semencière doivent être exemptes de repousses.

3. Normes en champ

3.1 Isolement

Le champ de multiplication de semences doit être isolé de tout autre champ d'*Urochloa humidicola* ou d'autres espèces cultivées à graine de dimension comparable par une distance suffisante ou par une «barrière physique» (fossé, haie, clôture, etc.) permettant de prévenir tout mélange mécanique.

3.2 Pureté variétale

Au moins 98 pour cent des plantes de *U. humidicola* doivent être conformes aux caractéristiques de la variété.

3.3 Pureté d'espèce

La présence d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable ne doit pas excéder 2 pour cent.

3.4 Mauvaises herbes (en général)

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement exempte de mauvaises herbes, c'est-à-dire que leur développement ne doit pas empêcher de procéder à une inspection convenable des plantes de *U. humidicola*.

3.5 Mauvaises herbes particulières

Le nombre de mauvaises herbes par unité de surface ne doit pas dépasser un seuil donné (spécifié par chaque pays en fonction des besoins locaux).

3.6 Maladies transmises par les semences

Le champ de multiplication doit satisfaire aux normes relatives aux maladies transmises par les semences, édictées par chaque pays en fonction des besoins locaux.

3.7 Autres maladies

La parcelle de multiplication doit rester raisonnablement indemne d'autres maladies, c'est-à-dire que le degré de contamination ne doit pas empêcher de procéder à l'évaluation convenable des caractéristiques variétales.

4. Inspection des champs

4.1 Calendrier des inspections

Les champs de multiplication doivent être inspectés au moins une fois lors de la floraison à la période la plus propice à l'observation des caractéristiques variétales et à la vérification de l'isolement. Des inspections complémentaires peuvent être nécessaires en cas de problèmes particuliers.

4.2 Technique

4.2.1 Avant de pénétrer dans le champ: L'inspecteur vérifie auprès du producteur de semences l'emplacement exact du champ de multiplication, la variété annoncée et le précédent cultural. Les parcelles de plus de 50 ha doivent être divisées en plusieurs secteurs de 50 ha maximum chacun, qui seront inspectés chacun séparément.

4.2.2 Dans le champ: L'inspecteur s'assure que les plantes d'*U. humidicola* présentent dans l'ensemble les caractéristiques de la variété, puis il examine les bordures du champ pour vérifier que les exigences d'isolement sont satisfaites. Il procède ensuite à une inspection complète du champ et évalue la présence de mauvaises herbes ainsi que l'état phytosanitaire. Lors de cette inspection, l'inspecteur examine avec précision dans le champ des échantillons linéaires ou des échantillons de surface choisis au hasard, selon le tableau ci-dessous; il estime le pourcentage de plantes non conformes aux caractéristiques de la variété d'une part, et de plantes d'autres espèces herbagères à graine de dimension comparable d'autre part. Si le pourcentage estimé de plantes hors-type ou de plantes d'autres espèces herbagères excède 2 pour cent, le champ doit être refusé.

Tableau: Nombre de zones échantillons

Superficie du champ	Nombre de zones échantillons	
	Cultures en lignes (unités de 5 m linéaires)	Cultures en tapis herbacé (unités de 1 m ²)
Inférieure à 10 ha	10	5
de 10 à 50 ha	20	10

4.2.3 Après inspection: un rapport d'inspection est rédigé avec décision d'accepter ou de refuser le champ, ou encore de recommander des mesures correctives complémentaires avant de prendre la décision finale.

5. Normes de qualité des semences

Les semences, analysées selon les règles nationales d'essais de semences, doivent satisfaire aux normes suivantes:

- Faculté germinative 15 pour cent au minimum
- Pureté spécifique 50 pour cent au minimum

ainsi qu'aux normes spécifiées le cas échéant par chaque pays en fonction des besoins locaux, pour les aspects suivants:

- Semences de mauvaises herbes/d'autres espèces cultivées, par unité de poids
- Teneur en eau
- Maladies transmises par les semences
- Pureté variétale

